

N°2025/002

Nouméa, le 8 janvier 2025

## INSCRIPTIONS AUX SERVICES DE CANTINE ET DE GARDERIE ET TARIFS APPLIQUÉS POUR LA RENTRÉE 2025

### Les inscriptions

Elles sont ouvertes depuis le mois de janvier auprès de la caisse des écoles de la ville de Nouméa pour les prestations de cantine et de garderie dans les écoles publiques pour la rentrée 2025 :

- **Pour les enfants déjà inscrits en 2024:**
  - si les parents sont à jour de paiement : le renouvellement à l'identique est automatique, les parents n'ont aucune démarche à réaliser et leurs enfants pourront déjeuner à la cantine et bénéficier du service de garderie périscolaire dès le lundi 17 février 2025.
  - si les parents sont en situation d'impayés : à défaut de régularisation avant le lundi 20 janvier 2025, les enfants seront désinscrits des services et ne pourront plus accéder à la cantine et à la garderie à la rentrée scolaire.
- **Pour les nouvelles inscriptions**, les parents peuvent inscrire leurs enfants **jusqu'au mardi 11 février 2025 inclus** s'ils souhaitent bénéficier des services périscolaires dès le lundi 17 février :
  - En ligne sur le site internet de la ville de Nouméa  
<https://www.noumea.nc/noumea-pratique/mes-demarches/inscription-au-service-cantine> (nouveau)
  - En se rendant directement à l'hôtel de ville
  - Passé ce délai, les enfants ne pourront bénéficier des services périscolaires qu'à compter du jeudi 20 février 2025.

A noter que la **régie sera fermée du mercredi 12 au vendredi 14 février inclus** pour des raisons de gestion (mise à jour de la base de données, commandes de repas, prévisionnel de l'encadrement des enfants...).

De manière générale, les enfants peuvent accéder à la cantine au plus tôt 72h après inscription.

Les familles pourront consulter les informations pratiques et également soumettre leur dossier directement en ligne, simplifiant ainsi les démarches administratives.

## **Information sur les IMPAYÉS 2024 et les modalités en 2025**

La caisse des écoles adopte une politique encore plus rigoureuse en matière de désinscription pour non-paiement et invite donc les parents à se rendre à l'hôtel de ville au plus vite pour régulariser leur dossier.

A ce titre, sans régularisation, l'accès aux services périscolaires sera refusé à la rentrée 2025.

Les dossiers des personnes en situation d'impayés seront transmis au comptable des Finances Publiques - Trésorerie de la province Sud pour l'engagement de poursuites.

Cette mesure est nécessaire pour protéger l'équilibre budgétaire de la caisse des écoles et préserver un service de qualité pour tous.

### **Les tarifs**

Face à une crise financière sans précédent impactant les collectivités locales, la caisse des écoles de la ville de Nouméa s'est vue contrainte de réviser à la hausse les tarifs de la cantine (+150 F par prestation cantine journalière) et de la garderie (+100 F par prestation journalière) à compter de la rentrée 2025.

La grille des tarifs pour l'année 2025 est consultable sur le site de la Ville : [www.noumea.nc](http://www.noumea.nc).

Pour rappel, tout mois commencé est dû en totalité.

### **INFORMATION PRATIQUES**

*Inscriptions et paiements: à la régie de la caisse des écoles (située à l'hôtel de ville) ouverte de 7h30 à 14h en continu durant les vacances scolaires (sauf les 12, 13 et 14 février 2025 où elle sera fermée).*

*Renseignements: auprès de la régie à l'hôtel de ville (16, rue du Général Mangin), par téléphone au 27 07 85, ou par courriel à l'adresse [regie.caissedesecoles@ville-noumea.nc](mailto:regie.caissedesecoles@ville-noumea.nc)*